



Modèle de lettre d'information à destination des clients ayant réservé en 2022  
un séjour pour 2023

Chers clients,

Bonjour,

La nouvelle loi de finances 2023 a instauré une nouvelle taxe additionnelle Régionale à la taxe de séjour.

Cette taxe additionnelle a pour objectif de financer la future ligne TGV entre Nice et Marseille. Cette ligne nouvelle permettra de réduire l'empreinte Carbone des voyages et améliorera la qualité de l'air pour l'ensemble des habitants et des visiteurs de la région.

Cas des hébergements soumis au tarif fixe :

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, je vous informe que la taxe de séjour au sein de mon hébergement est fixée à : XX€ par nuit et par personne.

Cas des hébergements relevant du tarif proportionnel

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, je vous informe que le tarif de la taxe de séjour au sein de mon hébergement est de 5% du coût HT de la nuitée majoré de 10% (taxe départementale) et de 34% au titre de la taxe additionnelle régionale.

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations sur la taxe de séjour sur le site <https://maussanelesalpilles.taxesejour.fr/> rubrique « documents ».

Au plaisir de vous accueillir,

Cordialement